



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public est donné que :

Le projet de règlement intitulé *Règlement n° 737-2026-A modifiant le Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* sera soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 18 août 2026 à 19 h 30**, au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du **mardi 7 juillet 2026**. Le projet de règlement a également été déposé et présenté lors de cette séance par la conseillère ayant donné l'avis de motion.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Le projet de règlement a pour objet d'ajouter une rémunération horaire en fonction de la présence d'un membre du conseil pour chaque heure dépassant 3 h lors d'une rencontre.

Rémunération et allocation de dépenses

La rémunération et l'allocation de dépenses **actuelles** des membres du conseil sont les suivantes :

	Maire	Conseillers
Rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	25 500,00 \$/année	8 500,00 \$/année
Allocation de dépenses associée à la rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	12 750,00 \$/année	4 250,00 \$/année
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	234,60 \$/rencontre	117,30 \$/rencontre

**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	117,00 \$/rencontre	59,00 \$/rencontre
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	94,15 \$/comité	94,15 \$/comité
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	47,00 \$/comité	47,00 \$/comité
Rémunération en fonction de la présence pour chaque heure dépassant 3 h	N/A	N/A
Allocation de dépenses en fonction de la présence pour chaque heure dépassant 3 h	N/A	N/A
Total annuel	58 545,00 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres et 54 comités)	23 320,00 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres et 30 comités)

La rémunération et l'allocation de dépenses proposées des membres du conseil sont les suivantes :

	Maire	Conseillers
Rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	25 500,00 \$/année	8 500,00 \$/année

**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Allocation de dépenses associée à la rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	12 750,00 \$/année	4 250,00 \$/année
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	234,60 \$/rencontre	117,30 \$/rencontre
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	117,00 \$/rencontre	59,00 \$/rencontre
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	94,15 \$/comité	94,15 \$/comité
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	47,00 \$/comité	47,00 \$/comité
Rémunération en fonction de la présence pour chaque heure dépassant 3 h	31,38 \$/h	31,38 \$/h
Allocation de dépenses en fonction de la présence pour chaque heure dépassant 3 h	16,00 \$/h	16,00 \$/h
Total annuel	61 086,00 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres, 54 comités et 54 heures supplémentaires)	25 863,00 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres, 30 comités et 54 heures supplémentaires)



**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Indexation

La clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux en vigueur s'applique à la rémunération supplémentaire proposée. Elle équivaut à un pourcentage établi selon l'augmentation constatée du coût de la vie pour le Québec, tel que publié par la Régie des Rentes pour l'année courante (moyenne de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (deux ans avant l'année en cours) au mois d'octobre de l'année précédant celle en cours) en ajoutant à ce nombre 0,5 %. Malgré ce qui précède, l'augmentation annuelle minimale ne peut être inférieure à 2 % et elle ne peut être supérieure à 3 %.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : www.sddb.ca ou en obtenir copie en communiquant avec la greffière par courriel au vmanseau@sddb.ca.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 22 JUILLET 2026**

Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe